

**DECLARATION DE LA COMMISSION
NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
(CNDH)
A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE
LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS
DE L'HOMME**

10 décembre 2024

Le Tchad, à l'instar des autres pays du monde, commémore chaque année le 10 décembre la journée internationale des droits de l'Homme. Cette journée qui consacre l'adoption, en 1948, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par l'Assemblée Générale des Nations Unies, revêt une importance particulière pour toutes les Institutions Nationales de Droits de l'Homme.

En effet, la CNDH en sa qualité d'autorité administrative indépendante de promotion et de protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales se fait l'obligation de mettre à profit cette journée pour jeter un regard critique sur la mise en œuvre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme par le Tchad.

Véritable étalon à l'aune duquel se mesurent les progrès accomplis en matière de respect de la vie humaine, de l'égalité entre les citoyens et de l'ancrage de la justice, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme force l'admiration de tous les Etats épris de paix, guidés par la volonté de promouvoir et de défendre les libertés et qui sont radicalement opposés à la violence sous toutes ses formes.

S'agissant du Tchad, la Commission Nationale des Droits de l'Homme se réjouit de tout l'intérêt qu'il lui accorde.

L'intérêt porté par le Tchad à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme se manifeste par la ratification des pactes et conventions majeurs en matière de droits de l'Homme qui lui font échos.

Nous citerons, entre autres ;

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant.

En dépit de la volonté des Plus Hautes Autorités du Pays de faire ancrer le respect des droits de l'Homme dans les cœurs des tchadiens, la situation n'est pas rose et appelle à la prise des mesures adéquates et à un changement de mentalités.

En effet, les conflits intercommunautaires continuent d'endeuiller les familles tchadiennes violant ainsi les dispositions de l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipulent que « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

La traite des personnes, les enlèvements contre rançon, les violences basées sur le genre avec comme corollaire les mariages précoces et ou forcés, les mutilations génitales féminines interpellent davantage le Gouvernement dont les réponses sont jugées insuffisantes par la population.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme constate avec regret que la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la liberté de réunion et d'association sont, de temps à autre, violées au Tchad par ceux qui sont censés les promouvoir et les protéger alors qu'elles sont reconnues à toute personne, selon les dispositions des articles 19 et 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Ce triste constat est tout aussi valable pour la liberté de manifester sur la voie publique ou dans des lieux publics qui est mise à rude épreuve par l'ordonnance N°11 du 1^{er} août 2023 dont la mise en œuvre est sujette à caution.

Cette année, nous célébrons le 10 décembre dans un contexte sécuritaire difficile avec les attaques des groupes djihadistes sur le sol tchadien endeuillant les populations civiles et les FDS. Ces attaques ont occasionné des déplacements des personnes et des disparitions des personnes.

En cette journée anniversaire, la CNDH ne saurait passer sous silence la situation des défenseurs des Droits de l'Homme et plaide pour l'adoption et la promulgation de la loi portant protection des défenseurs des Droits Humains en République du Tchad.

Reconnaitre aux défenseurs des droits de l'Homme et à tous les citoyens leurs droits, c'est anticiper les violations avant qu'elles ne se produisent.

En phase avec le thème de l'année qui est « Nos droits, notre avenir, maintenant » la CNDH croit fermement que la promotion, le respect et la protection des droits de l'Homme par tous les tchadiens est la voie la plus sûre pour l'édification d'une Nation unie, dont les habitants ont à cœur le travail et sont résolument tournés vers le progrès.

Je vous remercie.